

**Procès verbal de l'Assemblée générale
du 26 Avril 2004**

Le 26 Avril 2004 à 18:30, les membres du syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis, Allée du Pont des Beaunes à PALAISEAU se sont réunis en assemblée générale sur convocation régulière adressée, par le syndic, à tous les copropriétaires

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée, par tous les copropriétaires présents et par les mandataires de ceux qui se sont fait représenter.

Le président de séance constate, d'après la feuille de présence tenue à l'entrée de la salle de réunion et certifiée exacte que :

Récapitulatif des présents et représentés

	Présents	Absents	Total
Copropriétaires	55	7	62
Tantièmes	8792	1208	10000

Liste des absents et des non représentés :

A.L. JACQUOT (124) BOSCHER Anne-Marie (225) CLEMENT Jean-Paul (205)
DUMONT (161) J.M. TRUBUIL-CEDRONE (167) KHATTARI (168)
LAMY (158)

Résolution N° 1 : Désignation du Président de l'Assemblée

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, désigne Monsieur GUEZENOC en qualité de Président de l'Assemblée Générale

Récapitulatif des votants :

	Présents	Absents	Total
Copropriétaires	54	8	62
Tantièmes	8575	1425	10000

Résultat du vote :

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	53	0	1
Tantièmes	8404	0	171

la résolution est ACCEPTEE

Ont voté contre : *Néant*

Se sont abstenus : *KAHAN(171)*

Résolution N° 2 : Constitution du bureau de l'Assemblée

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, nomme:

- Madame PISERCHIA en qualité de Scrutateur de l'Assemblée Générale
- Madame BENAYOUN en qualité de Secrétaire de l'Assemblée Générale

Récapitulatif des votants :

	Présents	Absents	Total
Copropriétaires	54	8	62
Tantièmes	8575	1425	10000

Résultat du vote :

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	53	0	1
Tantièmes	8404	0	171

la résolution est ACCEPTEE

Ont voté contre : *Néant*

Se sont abstenus : *KAHAN(171)*

Résolution N° 3 : Rapport du Conseil Syndical

Dont Acte.

Récapitulatif des votants :

	Présents	Absents	Total
Copropriétaires	55	7	62
Tantièmes	8792	1208	10000

Résultat du vote :

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	55	0	0
Tantièmes	8792	0	0

la résolution est ACCEPTEE A L'UNANIMITE

Ont voté contre : *Néant*

Se sont abstenus : *Néant*

Résolution N° 4 : Approbation des comptes de l'exercice du 1er janvier 2003 au 31 décembre 2003

P.J. : -État détaillée des dépenses de l'exercice
- État de trésorerie au 31 décembre 2003
- État des dettes et des créances au 31 décembre 2003 (article 24)

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, approuve sans réserve, en leur forme, teneur, imputation et répartition, les comptes des charges de l'exercice du 1er janvier 2003 au 31 décembre 2003; comptes qui ont été adressés à chaque copropriétaire.

Récapitulatif des votants :

	Présents	Absents	Total
Copropriétaires	55	7	62
Tantièmes	8792	1208	10000

Résultat du vote :

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	54	0	1
Tantièmes	8603	0	189

la résolution est ACCEPTEE

Ont voté contre : *Néant*

Se sont abstenus : *DA ROSA(189)*

Résolution N° 5 : Quitus au Syndic pour sa gestion arrêtée au 31 décembre 2003 (article 24)

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, donne quitus au Syndic pour sa gestion arrêtée au 31 décembre 2003

Récapitulatif des votants :

	Présents	Absents	Total
Copropriétaires	55	7	62
Tantièmes	8792	1208	10000

Résultat du vote :

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	54	0	1
Tantièmes	8603	0	189

la résolution est ACCEPTEE

Ont voté contre : *Néant*

Se sont abstenus : *DA ROSA(189)*

Résolution N° 6 : Renouvellement du mandat de syndic du Cabinet FRABAT SA - 34, avenue Carnot à MASSY

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, renouvelle le mandat de syndic du cabinet FRABAT.

-Durée de ses fonctions : jusqu'à l'assemblée destinée à approuver les comptes clos au 31 décembre 2004 et au plus tard jusqu'au 30 juin 2005 ;

-Fixation de sa rémunération : 6 000 €

-Désignation du copropriétaire chargé de la signature du contrat au nom et pour le compte du syndicat: le président de séance.

La mission, les honoraires notamment celles concernant les prestations particulières, et les modalités de gestion du syndic seront ceux définis dans le projet de contrat de syndic joint à la convocation de la présente assemblée.

Répartition : tantièmes généraux.

Récapitulatif des votants :

	Présents	Absents	Total
Copropriétaires	55	7	62
Tantièmes	8792	1208	10000

Résultat du vote :

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	54	0	1
Tantièmes	8603	0	189

la résolution est ACCEPTEE

Ont voté contre : *Néant*

Se sont abstenus : *DA ROSA(189)*

Résolution N° 7 : Élection ou Renouvellement des membres du conseil syndical

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, désigne en qualité de membres du conseil syndical, conformément aux dispositions du règlement de copropriété et aux dispositions des articles 21 et 25 de la loi du 10 juillet 1965 et du décret du 17mars1967, et ce jusqu'à l'Assemblée Générale destinée à approuver les comptes clos au 31 décembre 2004 : Madame BERNEDE, Monsieur BOURGEOIS, , Monsieur GEUDEU, Monsieur GUEZENOC, Monsieur GAUTHIER

Récapitulatif des votants :

	Présents	Absents	Total
Copropriétaires	55	7	62
Tantièmes	8792	1208	10000

Résultat du vote :

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	55	0	0
Tantièmes	8792	0	0

la résolution est ACCEPTÉE A L'UNANIMITÉ

Ont voté contre : *Néant*

Se sont abstenus : *Néant*

Résolution N° 8 : Modalités de contrôle des comptes

En application des dispositions de la loi n° 85 1470 du 31 décembre 1985 modifiant la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, décide que les comptes du syndicat des copropriétaires pourront être vérifiés par les copropriétaires sur rendez-vous au bureau du syndic pendant la quinzaine précédant l'Assemblée.

Récapitulatif des votants :

	Présents	Absents	Total
Copropriétaires	55	7	62
Tantièmes	8792	1208	10000

Résultat du vote :

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	55	0	0
Tantièmes	8792	0	0

la résolution est ACCEPTÉE A L'UNANIMITÉ

Ont voté contre : *Néant*

Se sont abstenus : *Néant*

Résolution N° 9 : Consultation du Conseil Syndical

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, décide de fixer à 800 € le montant des marchés et contrats à partir duquel la consultation du conseil syndical par le syndic est obligatoire.

Récapitulatif des votants :

	Présents	Absents	Total
Copropriétaires	55	7	62
Tantièmes	8792	1208	10000

Résultat du vote :

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	53	0	2
Tantièmes	8448	0	344

la résolution est **ACCEPTEE**

Ont voté contre : *Néant*

Se sont abstenus : *ROUXEL(173)* *KAHAN(171)*

Résolution N° 10 : Mise en concurrence des contrats et marchés

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, décide de fixer à 800 € le montant des marchés et contrats à partir duquel une mise en concurrence est obligatoire dans la limite des montants soumis à l'avis du conseil syndical.

Récapitulatif des votants :

	Présents	Absents	Total
Copropriétaires	55	7	62
Tantièmes	8792	1208	10000

Résultat du vote :

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	53	0	2
Tantièmes	8448	0	344

la résolution est **ACCEPTEE**

Ont voté contre : *Néant*

Se sont abstenus : *ROUXEL(173)* *KAHAN(171)*

Résolution N° 11 : Budget prévisionnel

L'Assemblée Générale, après avoir examiné le budget joint à la convocation et en avoir délibéré, fixe le budget de l'exercice à la somme de 17 263€ TTC pour la période du 1er janvier 2004 au 31 décembre 2004, y compris le budget de fonctionnement du Conseil Syndical, le président ayant été informé qu'il avait la possibilité de le faire voter au budget pour le fonctionnement du conseil et le remboursement de ses frais.

L'Assemblée Générale autorise le syndic à procéder aux appels provisionnels à proportion du budget voté et des clefs de répartitions prévues au règlement de copropriété.

Ce budget vaut également pour les appels provisionnels de l'exercice suivant en l'absence de décision d'une nouvelle Assemblée.

En vertu de l'article 14.1 de la loi du 10 juillet 1965, il est rappelé à tous les copropriétaires que les appels de fonds émis par le syndic pour faire face aux dépenses de gestion courante, dans la limite du budget ci-dessus adopté, sont exigibles au 1er jour de chaque trimestre civil, soit les, 1er octobre, 1er janvier 1er avril et 1er juillet.

Récapitulatif des votants :

	Présents	Absents	Total
Copropriétaires	55	7	62
Tantièmes	8792	1208	10000

Résultat du vote :

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	53	0	2
Tantièmes	8451	0	341

la résolution est ACCEPTEE

Ont voté contre : *Néant*

Se sont abstenus : *NENEZ(152)* *DA ROSA(189)*

Résolution N° 12 : A la demande de Monsieur AYRAULT et Mademoiselle CHRISTOPHE 43, allée du Pont des Beaunes : Remplacement de la porte de garage

L'Assemblée Générale, après avoir vue le projet joint à la convocation, décide d'autoriser Monsieur AYRAULT et Mademoiselle CHRISTOPHE 43, allée du Pont des Beaunes à remplacer la porte du garage existant par une nouvelle porte avec portillon, avec respect des couleurs, et ce, sous réserve des autorisations administratives.

L'Assemblée Générale, en application de l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965, après en avoir délibéré et après avoir constaté que la destination de l'immeuble était respectée, autorisent Monsieur AYRAULT et Mademoiselle CHRISTOPHE 43, allée du Pont des Beaunes à effectuer, à leurs frais exclusifs, les travaux suivants :

- Remplacer la porte du garage existant par une nouvelle porte avec portillon tel que défini au descriptif et plan joints à la convocation.

sous réserve de:

- se conformer à la réglementation en vigueur;

- faire effectuer les travaux sous la surveillance de l'architecte de l'immeuble à leurs frais et en justifier;

- souscrire une assurance "Dommages ouvrage" dans le cas où celle-ci serait obligatoire non seulement pour les travaux prévus mais également pour les existants.

Monsieur AYRAULT et Mademoiselle CHRISTOPHE resteront responsables vis-à-vis de la copropriété et des tiers de toutes les conséquences dommageables résultant de ces travaux.

Les conditions et modalités de réalisation de ces travaux devront être communiquées au syndic qui pourra exercer un contrôle à tout moment.

Récapitulatif des votants :

	Présents	Absents	Total
Copropriétaires	55	7	62
Tantièmes	8792	1208	10000

Résultat du vote :

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	50	4	1
Tantièmes	7977	644	171

la résolution est ACCEPTEE

Ont voté contre : NENEZ(152) LAROCHE(160)
 JAMET-MOINE(165) PISERCHIA-IMBERTY(167)
Se sont abstenus : KAHAN(171)

Résolution N° 13 : A la demande de Monsieur AYRAULT et Mademoiselle CHRISTOPHE 43, allée du Pont des Beaunes : Création d'une véranda de 19 m2

L'Assemblée Générale, en application de l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965, après en avoir délibéré et après avoir constaté que la destination de l'immeuble était respectée, autorisent Monsieur AYRAULT et Mademoiselle CHRISTOPHE 43, allée du Pont des Beaunes à effectuer, à leurs frais exclusifs, les travaux suivants :

- Création d'une véranda de 19 m2 tel que défini au descriptif et plan joint à la convocation.
- sous réserve de:
- se conformer à la réglementation en vigueur;
- faire effectuer les travaux sous la surveillance d'un architecte à leurs frais et en justifier ;
- souscrire une assurance "Dommages ouvrage" dans le cas où celle-ci serait obligatoire non seulement pour les travaux prévus mais également pour les existants.

Monsieur AYRAULT et Mademoiselle CHRISTOPHE resteront responsables vis-à-vis de la copropriété et des tiers de toutes les conséquences dommageables résultant de ces travaux.

Les conditions et modalités de réalisation de ces travaux devront être communiquées au syndic qui pourra exercer un contrôle à tout moment.

Récapitulatif des votants :

	Présents	Absents	Total
Copropriétaires	55	7	62
Tantièmes	8792	1208	10000

Résultat du vote :

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	44	6	5
Tantièmes	7031	981	780

JAMET-MOINE(165)	PISERCHIA-IMBERTY(167)
GARCIA(125)	DUCOIN(159)
F. DREUILHE(159)	CAREL-BASTARD(124)
AYRAULT-CHRISTOPHE(217)	ADRIAN(187)
Se sont abstenus :	
BOURGEOIS(165)	VINCENT P.(118)
SAUSSEY(178)	POTIER-CARVILLE(183)
I. PERRAGUIN(160)	KAHAN(171)
CATROUX(166)	

Résolution N° 15 : A la demande de Monsieur BODET et Mademoiselle DUCEUX 17, allée du Pont des Beaunes : pose d'un vélux

L'Assemblée Générale, en application de l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965, après en avoir délibéré et après avoir constaté que la destination de l'immeuble était respectée, autorise Monsieur BODET et Mademoiselle DUCEUX 17, allée du Pont des Beaunes à effectuer, à leurs frais exclusifs, les travaux suivants :

- pose d'un vélux coté jardin sur la toiture tel que défini au descriptif et plan joint à la convocation .
sous réserve de :

- se conformer à la réglementation en vigueur;
- faire effectuer les travaux sous la surveillance d'un architecte à leurs frais et en justifier ;
- souscrire une assurance "Dommages ouvrage" dans le cas où celle-ci serait obligatoire non seulement pour les travaux prévus mais également pour les existants.

BODET et Mademoiselle DUCEUX 17, allée du Pont des Beaunes resteront responsables vis-à-vis de la copropriété et des tiers de toutes les conséquences dommageables résultant de ces travaux.

Les conditions et modalités de réalisation de ces travaux devront être communiquées au syndic qui pourra exercer un contrôle à tout moment.

Récapitulatif des votants :

	Présents	Absents	Total
Copropriétaires	55	7	62
Tantièmes	8792	1208	10000

Résultat du vote :

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	54	0	1
Tantièmes	8621	0	171

la résolution est ACCEPTÉE

Ont voté contre : *Néant*

Se sont abstenus : *KAHAN(171)*

Résolution N° 16 : Monsieur et Madame NINOÛ : 39, allée du Pont des Beaunes : création d'un vélux

L'Assemblée Générale, en application de l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965, après en avoir délibéré et après avoir constaté que la destination de l'immeuble était respectée, autorisent Monsieur et Madame NINOÛ : 39, allée du Pont des Beaunes : à effectuer, à leurs frais exclusifs, les travaux suivants :

- création d'un vélux en façade arrière tel que défini au descriptif et plan joint à la convocation.
- sous réserve de :
- se conformer à la réglementation en vigueur;
 - faire effectuer les travaux sous la surveillance d'un architecte à leurs frais et en justifier ;
 - souscrire une assurance "Dommages ouvrage" dans le cas où celle-ci serait obligatoire non seulement pour les travaux prévus mais également pour les existants.

Monsieur et Madame NINOÛ : 39, allée du Pont des Beaunes resteront responsables vis-à-vis de la copropriété et des tiers de toutes les conséquences dommageables résultant de ces travaux.

Les conditions et modalités de réalisation de ces travaux devront être communiquées au syndic qui pourra exercer un contrôle à tout moment.

Récapitulatif des votants :

	Présents	Absents	Total
Copropriétaires	55	7	62
Tantièmes	8792	1208	10000

Résultat du vote :

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	54	0	1
Tantièmes	8621	0	171

la résolution est ACCEPTÉE

Ont voté contre : *Néant*

Se sont abstenus : *KAHAN(171)*

Résolution N° 17 : A la demande de Monsieur et Madame BERNEDE : 60, allée du Pont des Beaunes : création d'un vélux

L'Assemblée Générale, en application de l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965, après en avoir délibéré et après avoir constaté que la destination de l'immeuble était respectée, autorisent Monsieur et Madame BERNEDE : 60, allée du Pont des Beaunes : à effectuer, à leurs frais exclusifs, les travaux suivants :

- création d'un vélux tel que défini au descriptif et plan joint à la convocation.
- sous réserve de :
- se conformer à la réglementation en vigueur;

- faire effectuer les travaux sous la surveillance d'un architecte à leurs frais et en justifier ;
- souscrire une assurance "Dommages ouvrage" dans le cas où celle-ci serait obligatoire non seulement pour les travaux prévus mais également pour les existants.

BERNEDE : 60, allée du Pont des Beaunes resteront responsables vis-à-vis de la copropriété et des tiers de toutes les conséquences dommageables résultant de ces travaux.

Les conditions et modalités de réalisation de ces travaux devront être communiquées au syndic qui pourra exercer un contrôle à tout moment.

Récapitulatif des votants :

	Présents	Absents	Total
Copropriétaires	55	7	62
Tantièmes	8792	1208	10000

Résultat du vote :

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	54	0	1
Tantièmes	8621	0	171

la résolution est **ACCEPTÉE**

Ont voté contre : *Néant*

Se sont abstenus : *KAHAN(171)*

Résolution N° 18 : A la demande de Monsieur et Madame GUEDEU 56, allée du Pont des Beaunes : Agrandissement du rez de chaussée jusqu'en limite de propriété côté forêt ainsi que la création d'une chambre au-dessus.

L'Assemblée Générale, en application de l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965, après en avoir délibéré et après avoir constaté que la destination de l'immeuble était respectée, autorisent à la demande de Monsieur et Madame GUEDEU 56, allée du Pont des Beaunes à effectuer, à leurs frais exclusifs, les travaux suivants :

- Agrandissement du rez de chaussée jusqu'en limite de propriété côté forêt ainsi que la création d'une chambre au-dessus.

tel que défini au descriptif et plan joint à la convocation.

sous réserve de :

- se conformer à la réglementation en vigueur;
- faire effectuer les travaux sous la surveillance d'un architecte à leurs frais et en justifier ;
- souscrire une assurance "Dommages ouvrage" dans le cas où celle-ci serait obligatoire non seulement pour les travaux prévus mais également pour les existants.

Monsieur et Madame GUEDEU 56, allée du Pont des Beaunes resteront responsables vis-à-vis de la copropriété et des tiers de toutes les conséquences dommageables résultant de ces travaux.

Les conditions et modalités de réalisation de ces travaux devront être communiquées au syndic qui pourra exercer un contrôle à tout moment.

Avant les travaux, il est expressément mentionné qu'un référé préventif sera diligenté au frais

exclusifs de Monsieur et Madame GUEDEU 56, allée du Pont des Beaunes pour constater l'état de la voirie.

Enfin, ces travaux d'agrandissement ont été acceptés parce qu'ils ne provoquaient pas de mitoyenneté à un voisin.

Récapitulatif des votants :

	Présents	Absents	Total
Copropriétaires	55	7	62
Tantièmes	8792	1208	10000

Résultat du vote :

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	37	10	8
Tantièmes	5808	1725	1259

la résolution est ACCEPTEE

Ont voté contre :	<i>NINO(235)</i>	<i>MORHAIN(161)</i>
	<i>MARECHAL(149)</i>	<i>LAROCHE(160)</i>
	<i>JAMET-MOINE(165)</i>	<i>PISERCHIA-IMBERTY(167)</i>
	<i>GARCIA(125)</i>	<i>F. DREUILHE(159)</i>
	<i>AYRAULT-CHRISTOPHE(217)</i>	<i>ADRIAN(187)</i>
Se sont abstenus :	<i>VINCENT P.(118)</i>	<i>SAUSSEY(178)</i>
	<i>POTIER-CARVILLE(183)</i>	<i>I. PERRAGUIN(160)</i>
	<i>KAHAN(171)</i>	<i>DUCOIN(159)</i>
	<i>CATROUX(166)</i>	<i>CAREL-BASTARD(124)</i>

Résolution N° 19 : A la demande de Monsieur et Madame MORHAIN 45, allée du Pont des Beaunes : création d'un abri bûches

L'Assemblée Générale, en application de l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965, après en avoir délibéré et après avoir constaté que la destination de l'immeuble était respectée, autorise Monsieur et Madame MORHAIN 45, allée du Pont des Beaunes à effectuer, à leurs frais exclusifs, les travaux suivants :

- création d'un abri bûche avec couverture en bardeaux shingles tel que défini au descriptif et plan joint à la présente convocation.

sous réserve de :

- se conformer à la réglementation en vigueur;

- faire effectuer les travaux sous la surveillance d'un architecte à leurs frais et en justifier ;

- souscrire une assurance "Dommages ouvrage" dans le cas où celle-ci serait obligatoire non seulement pour les travaux prévus mais également pour les existants.

Monsieur et Madame MORHAIN 45, allée du Pont des Beaunes resteront responsables vis-à-vis de la copropriété et des tiers de toutes les conséquences dommageables résultant de ces travaux.

Les conditions et modalités de réalisation de ces travaux devront être communiquées au syndic qui pourra exercer un contrôle à tout moment.

Récapitulatif des votants :

	Présents	Absents	Total
Copropriétaires	55	7	62
Tantièmes	8792	1208	10000

Résultat du vote :

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	54	0	1
Tantièmes	8621	0	171

la résolution est ACCEPTEE

Ont voté contre : *Néant*

Se sont abstenus : *KAHAN(171)*

Résolution N° 20 : Rétrocession à la commune de Palaiseau de la voirie de l'Allée du Pont des Beaunes.

L'assemblée Générale près avoir entendu le conseil syndical, décide de faire les démarches auprès de la Mairie de Palaiseau aux fins de leur rétrocéder l'allée du Pont des Beaunes.

Récapitulatif des votants :

	Présents	Absents	Total
Copropriétaires	55	7	62
Tantièmes	8792	1208	10000

Résultat du vote :

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	53	0	2
Tantièmes	8480	0	312

la résolution est REFUSEE car l'unanimité est nécessaire

Ont voté contre : *Néant*

Se sont abstenus : *FOUEILLASSA(153)* *DUCOIN(159)*

Un questionnaire sera adressé à l'ensemble des copropriétaires pour connaître leur position face à cette éventuelle rétrocession

Résolution N° 21 : A défaut de la résolution 20 : Apposition d'un panneau : "PROPRIÉTÉ PRIVÉE"

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, décide de fixer ce panneau sur le muret à l'entrée de la résidence.

Récapitulatif des votants :

	Présents	Absents	Total
Copropriétaires	55	7	62
Tantièmes	8792	1208	10000

Résultat du vote :

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	17	35	3
Tantièmes	2738	5547	507

la résolution est REFUSEE

Ont voté contre :

- | | |
|-----------------------------|--------------------------------|
| <i>BODET - DUCEUX(194)</i> | <i>SOCIÉTÉ IPN(108)</i> |
| <i>APONS-JAFFELIN(113)</i> | <i>MARTIN A.(113)</i> |
| <i>K. PLAMANN(114)</i> | <i>WETZLER-VOULU(116)</i> |
| <i>SAUSSEY(178)</i> | <i>ROUXEL(173)</i> |
| <i>POTIER-CARVILLE(183)</i> | <i>I. PERRAGUIN(160)</i> |
| <i>A. NOGRAY(171)</i> | <i>NINO(235)</i> |
| <i>MORHAIN(161)</i> | <i>MOLIERE(162)</i> |
| <i>MIGNE-DESIR(174)</i> | <i>MARECHAL(149)</i> |
| <i>LARFI(150)</i> | <i>LABEDAN(217)</i> |
| <i>KHAVAND(150)</i> | <i>GUEZENOC(164)</i> |
| <i>GUEDEU(170)</i> | <i>GARCIA(125)</i> |
| <i>FOUEILLASSA(153)</i> | <i>FONTAINE(109)</i> |
| <i>DUJOUR(224)</i> | <i>F. DREUILHE(159)</i> |
| <i>DA ROSA(189)</i> | <i>M. COULETEL(116)</i> |
| <i>COCHET(164)</i> | <i>BOUYE(147)</i> |
| <i>BEDU(169)</i> | <i>C. BEAURAIN(109)</i> |
| <i>CAREL-BASTARD(124)</i> | <i>AYRAULT-CHRISTOPHE(217)</i> |
| <i>ADRIAN(187)</i> | |

Se sont abstenus :

- | | |
|---------------------|---------------------|
| <i>BERNEDE(164)</i> | <i>MUSELLA(177)</i> |
| <i>CATROUX(166)</i> | |

Résolution N° 22 : Création d'un bassin de rétention

Afin de remédier à tout problème d'inondation comme cela a été déjà le cas, le syndic en collaboration avec le conseil syndical a sollicité l'Office National des Forêts pour la création d'une marre permettant d'accroître le volume d'eaux pluviales retenu en amont de votre résidence.

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, décide de financer ces travaux pour un montant de 4.544,80 €

Récapitulatif des votants :

	Présents	Absents	Total
--	----------	---------	-------

Copropriétaires	55	7	62
Tantièmes	8792	1208	10000

Résultat du vote :

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	8	44	3
Tantièmes	1278	7041	473

la résolution est REFUSEE

Ont voté contre :

<i>ADRIAN(187)</i>	<i>ALAUZE(168)</i>
<i>AYRAULT-CHRISTOPHE(217)</i>	<i>CAREL-BASTARD(124)</i>
<i>C. BEAURAIN(109)</i>	<i>BEDU(169)</i>
<i>BOUYE(147)</i>	<i>CATROUX(166)</i>
<i>COCHET(164)</i>	<i>M. COULETEL(116)</i>
<i>DENIS(161)</i>	<i>F. DREUILHE(159)</i>
<i>DUCOIN(159)</i>	<i>DUFAU(220)</i>
<i>DUJOUR(224)</i>	<i>FONTAINE(109)</i>
<i>FOUEILLASSA(153)</i>	<i>GARCIA(125)</i>
<i>J. GOBERT(154)</i>	<i>GUEDEU(170)</i>
<i>GUEZENOC(164)</i>	<i>HAMELIN-PILET(149)</i>
<i>JAMET-MOINE(165)</i>	<i>KHAVAND(150)</i>
<i>LABEDAN(217)</i>	<i>LARFI(150)</i>
<i>LAROCHE(160)</i>	<i>MARECHAL(149)</i>
<i>MIGNE-DESIR(174)</i>	<i>MOLIERE(162)</i>
<i>MORHAIN(161)</i>	<i>MOULIN(170)</i>
<i>NENEZ(152)</i>	<i>A. NOGRAY(171)</i>
<i>I. PERRAGUIN(160)</i>	<i>POTIER-CARVILLE(183)</i>
<i>SAUSSEY(178)</i>	<i>K. PLAMANN(114)</i>
<i>ALMEIDA GONZALEZ(167)</i>	<i>BOURGEOIS(165)</i>
<i>MARTIN A.(113)</i>	<i>SOCIÉTÉ IPN(108)</i>
<i>BERNEDE(164)</i>	<i>BODET - DUCEUX(194)</i>

Se sont abstenus :

<i>BETAUX(178)</i>	<i>MUSELLA(177)</i>
<i>VINCENT P.(118)</i>	

Résolution N° 23 : Information diverses n'appelant pas au vote

- Prévoir remplacement des joint autour des plaques d'égout
- Rappel des coloris des portes et volets

Le Président de séance
Monsieur GUEZENOC

Le Scrutateur
Madame PISERCHIA

Le Secrétaire de séance
Madame BENAYOUN

LOI DU 10 JUILLET 1965 ARTICLE 42 ALINEA 2 MODIFIE

«Les actions qui ont pour objet de contester les décisions des assemblées générales doivent à peine de déchéance être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants, dans un délai de deux mois à compter de la notification des dites décisions qui leur est faite à la diligence du Syndic, dans un délai de deux mois à compter de la tenue de l'assemblée générale».